

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION AU RÉFÉRENDUM SUITE À L'ADOPTION
DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 774 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1 – Demande de participation à un référendum

À la suite de la consultation publique du 4 mars 2026, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement No 774 modifiant le règlement de zonage no 603 afin de créer la zone U-38.

2- Objet du projet de règlement

Ce second projet de règlement No 774 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un ou des règlements qui contiennent ces dispositions soient soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition susceptible d'approbation référendaire :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 POUR CRÉER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DE LA NOUVELLE ZONE U-38

L'article 5.3.2 du règlement de zonage est modifié en :

- *insérant, à la droite de la colonne U-37 du tableau intitulé « Grille des usages et des constructions autorisés par zone » du premier paragraphe a) du deuxième alinéa, la colonne U-38;*
- *ajoutant, à droite de la colonne U-37 du tableau intitulé « Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone » du premier paragraphe a) du deuxième alinéa, la colonne U-38,*

ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE POUR CRÉER LE SECTEUR DE ZONE U-38

Le plan de zonage intitulé « Ensemble du territoire », feuillet 1 de 2 annexé au règlement de zonage, est modifié de façon à créer, à même la zone U-13, la zone U-38 le tout tel qu'illustré sur le plan ci-dessous, laquelle en fait partie intégrante.



Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone spécifique à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone spécifique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée nommément.

3 – Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.
2. Être signée par au moins (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas (21).
3. Être reçue au bureau de la municipalité (1067 rue principale à Petite-Rivière-Saint-François) **au plus tard le jeudi 9 avril 2026 à 16h00**

Les demandes peuvent être transmises individuellement ou en groupe, par courrier ou par courriel à dg@petiteriviere.com

4- Détermination des personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande ainsi que les modalités d'exercice par une personne morale ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 1067 rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h à 16h et le vendredi de 8h00 à 12h00.

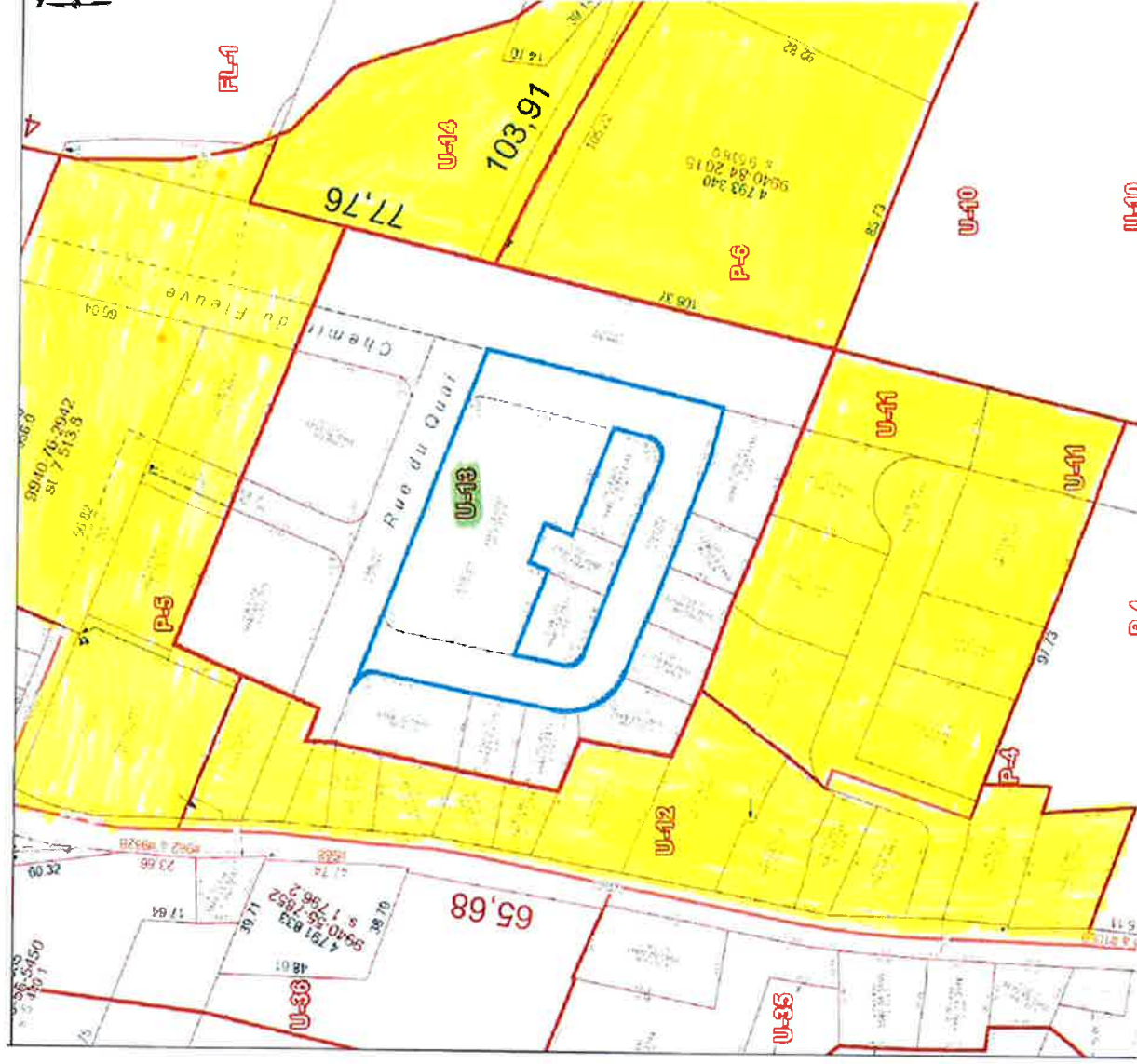
Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, à la demande d'un citoyen et qui lui sera postée ou transmise par courriel. Le second règlement peut aussi être consulté sur le site internet de la municipalité au petiteriviere.com.

5- Absence de demande

Toutes les dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement No 774 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6- Indication approximative des zones visées

Le second projet de règlement no 774 modifiant le règlement de zonage No 603 concerne les zones suivantes : P-5, P-6, U-11, U-12, U-13 et U-14.



7- Consultation du second projet

Le second projet de règlement no 774 peut être consulté à l'entrée des bureaux municipaux (1067 rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François) et sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ À PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, CE 31^e JOUR DE MARS 2026


Stéphane Simard, CPA, DMA
Directeur général & Greffier-trésorier